



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

**GUIDE DE PROCEDURE 2023 A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS
DES AIDES REGIONALES ET EUROPEENNES FEADER
AU TITRE DU DISPOSITIF 78.01.05
ACCOMPAGNEMENT A L'INSTALLATION
PLAN STRATEGIQUE REGIONAL FEADER DE LA NOUVELLE-AQUITAINE**

DEMANDE D'AIDE

Ce guide de procédure de la demande d'aide est destiné aux structures d'accompagnement sélectionnées par la Région Nouvelle-Aquitaine pour la réalisation des accompagnements à l'installation.

Il permet de comprendre les principales étapes de la vie administrative du dossier, les principales obligations que la structure d'accompagnement doit respecter pour bénéficier de l'aide régionale et européenne ainsi que les pièces justificatives qu'elle doit produire.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Fiche 1. Modalités de l'Appel à Projets - Dépôt du dossier de candidature

Le dispositif « Accompagnement à l'installation » se présente sous la forme d'un appel à projets annuel unique avec une période de dépôt de dossiers complets.

En 2023, le calendrier de dépôt des dossiers sera la suivant :

Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier
13 février 2023	7 avril 2023

Pour candidater à l'Appel à projets « Accompagnement à l'installation », le porteur de projet doit se connecter à la Plateforme Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine via le lien suivant :

<https://mesdemarches.nouvelle-aquitaine.fr/craPortailFO/>

Le porteur de projet se connecte, soit en créant son compte MDNA s'il n'existe pas déjà, soit sur son compte déjà existant via son identifiant et son mot de passe (déjà utilisé pour les demandes de paiement). Un seul mot de passe est fourni par bénéficiaire quel que soit le dossier subventionné. Il faut donc utiliser toujours le même mot de passe. A noter que pour accéder à cette plateforme, il est demandé de changer ce mot de passe tous les 6 mois.

Le dépôt de candidature se fait en renseignant le formulaire de dépôt de demande d'aide et en joignant toutes les pièces complémentaires demandées. Les modèles de certaines de ces pièces en format Excel seront mis à disposition sur le site europe-en-nouvelle-aquitaine : tableaux d'identification des partenaires et types de conseil demandés, conseils demandés par type de conseils hors partenariat, nombre de conseils demandés par partenaire et par type de conseil, dépenses prévisionnelles hors partenariat et dépenses prévisionnelles avec partenariat.

Il est vivement conseillé de déposer son dossier sur la plateforme MDNA le plus en amont possible de la date de fin de dépôt.

Le porteur de projet recevra immédiatement après l'envoi un mail d'accusé d'enregistrement de sa demande sur sa boîte mail et dans l'espace Mails du dossier.

Tous les documents utiles au dépôt de la candidature sont disponibles : Plan Stratégique Régional, Appel à projets, Guide du porteur de projet subventionné par le FEADER, Guide d'utilisation pour déposer une demande de subvention européenne MDNA et Notice Commande publique.

En cas de doute pour remplir la demande d'aide, vous pouvez solliciter l'aide des services instructeurs.

Pour toute question technique en rapport avec MDNA, les Conseillers Relation à l'Usager sont à votre disposition de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi sans interruption au **05 49 38 49 38** ou via **contact@nouvelle-aquitaine.fr**



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Fiche 2. Présentation du dispositif

1. Conditions d'éligibilité du projet

Pour que le projet soit éligible aux aides, il faut que :

- le candidat ait été agréé préalablement par la Région pour la réalisation de conseils à l'installation éligibles à l'aide régionale et européenne, lors de l'AAP 2021.
- le coût global du dossier de demande d'aide tous types de conseils confondus et le cas échéant tous partenaires confondus atteigne au minimum **un plancher de 18 000 €**. Ce dispositif ne présente pas de plafond.

2. Dépenses éligibles : Recours à des options de coûts simplifiés (OCS)

Les dépenses éligibles aux aides régionales et européennes correspondent au temps passé par le candidat pour la réalisation des conseils.

Le coût unitaire de chaque conseil correspond à un barème standard de coût unitaire (BSCU).

Le « jour d'accompagnement » est le coût unitaire retenu, soit 470 euros.

A partir de ce coût unitaire, le coût par type de conseil est le suivant :

- Diagnostic préalable : 1,5 jours soit 705 euros
- Etude Economique : 1,5 jours soit 705 euros
- Suivi post installation : 1 jour soit 470 euros

Que l'organisme de conseils soit assujéti à la TVA ou pas, ces coûts unitaires doivent s'entendre net de TVA.

3. Modalités de financement

Le taux maximum d'aide publique est de 100%.

Diagnostic et études économiques

Le taux d'aide publique fixe Région + FEADER est de 85%, soit un montant d'aide publique de 599,25 € par diagnostic et étude économique.

Le taux de cofinancement est le suivant :

- ▶ 60% par le FEADER, soit 359,55 €
- ▶ 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 239,70 €

Le montant de l'autofinancement est de 105,75 € sur la base du coût unitaire retenu

Suivi post installation

Le taux d'aide publique fixe Région + FEADER est de 85%, soit un montant d'aide publique de 399,50 € par suivi post-installation.

Le taux de cofinancement est le suivant :

- ▶ 60% par le FEADER, soit 239,70 €
- ▶ 40 % par la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 159,80 €

Le montant de l'autofinancement est de 70,50 € sur la base du coût unitaire retenu.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Fiche 3. Examen de l'éligibilité du projet et sélection du dossier de candidature

Les actions déposées dans le cadre de cet appel à projets seront évaluées sur l'éligibilité du projet et sur la base de la grille de sélection et des modalités de calcul du nombre de conseils retenus par organisme présentés ci-dessous :

a) Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires éligibles : les Personnes morales, publiques ou privées intervenant dans les domaines du conseil qui ont été sélectionnées lors de l'Appel à projets régional du 12 avril 2021 et les personnes morales, publiques ou privées qui les coordonnent sont éligibles à cet appel à projets.

Éligibilité géographique : Les accompagnements à l'installation doivent être réalisés pour des candidats à l'installation et des nouveaux installés souhaitant s'installer sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine et pour des personnes installées sur ce même territoire depuis moins de 5 ans.

Coûts éligibles (cf ci-dessus) : Les conseils dispensés dans le cadre de l'accompagnement à l'installation présenté par l'organisme de conseil doivent répondre aux conditions de l'Appel à Projets régional.

Coûts inéligibles : Cours ou formations faisant partie des programmes ou systèmes d'enseignement normaux obligatoires du niveau secondaire ou supérieur

Les conseils dispensés dans le cadre de l'accompagnement à l'installation présenté par l'organisme de conseil doivent répondre aux conditions de l'Appel à Projets régional.

b) Principes de sélection

- Pour les organismes qui ont été déjà aidés par la Région et/ou l'Europe pour des actions d'accompagnements à l'installation

La sélection se fait sur la base du principe suivant :

Taux de réalisation des conseils des années antérieures

- Pour les organismes qui n'ont pas été aidés en année n-1 (ou plus) par la Région et/ou l'Europe pour la réalisation d'accompagnements à l'installation

La sélection se fait sur la base du principe suivant :

Fiabilité du prévisionnel de conseils

Dans le cas d'un partenariat, chaque organisme doit respecter les principes de sélection.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

c) Grille de sélection

Principes de sélection	Critères de sélection	Note	Méthodologie de calcul des points, le cas échéant
<p>Pour les organismes qui ont été déjà aidés par la Région et/ou l'Europe pour des actions d'accompagnements à l'installation</p> <p>La sélection se fait sur la base du principe suivant :</p> <p>Taux de réalisation des conseils des années antérieures</p>	<p>nombre de conseils à l'installation prévus dans le projet au regard du nombre de conseils à l'installation réalisés par l'organisme et payés par la Région et l'Europe</p>	<p>10 points 7 points 3 points</p>	<p>Pour les organismes aidés depuis au moins 4 ans :</p> <p><u>Opération prévue sur 1 année</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés et payés en années n-2, n-3 et n-4 et le nombre de conseils à l'installation engagés en années n-2, n-3 et n-4, tous types de conseils confondus</p> <p>ou</p> <p><u>Opération prévue sur 2 années</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés et payés en années n-2, n-3, n-4 et n-5 et le nombre de conseils à l'installation engagés en années n-2, n-3, n-4 et n-5, tous types de conseils confondus</p> <p>Pour les organismes aidés depuis moins de 4 ans :</p> <p><u>Opération prévue sur 1 année</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés en année n-1 et le nombre de conseil à l'installation engagés en année n-1, tous types de conseils confondus, (sur liste des candidats à l'installation et des nouveaux installés ayant bénéficié de conseils en année n-1)</p> <p>ou</p> <p><u>Opération prévue sur 2 années</u> : rapport entre le nombre de conseils à l'installation réalisés en année n-1 et n-2 et le nombre de conseils à l'installation engagés en année n-1 et n-2, tous types de conseils confondus, (sur liste des candidats à l'installation et des nouveaux installés ayant bénéficié de conseils en année n-1 et n-2)</p> <p>70% à 100% et + → 10 points 40% à 69% → 7 points < 40% → 3 points</p>
<p>Pour les organismes qui n'ont pas été aidés en année n-1 (ou plus) par la Région et/ou l'Europe pour la réalisation d'accompagnements à l'installation</p> <p>La sélection se fait sur la base du principe suivant :</p> <p>Fiabilité du prévisionnel de conseils</p>	<p>nombre de lettres d'intention signées précisant le type d'accompagnement souhaité par les candidats à l'installation ou/et les nouveaux installés au regard du nombre de conseils à l'installation prévisionnels présentés par l'organisme</p>	<p>7 points 3 points</p>	<p>rapport entre le nombre de lettres d'intention signées précisant le type d'accompagnement souhaité par des candidats à l'installation et/ou des nouveaux installés et le nombre de conseils à l'installation prévus par l'organisme en année n (opération prévue sur 1 an) ou en années n et n+1 (opération prévue sur 2 ans) tous types de conseils confondus.</p> <p>20% à 100% → 7 points < 20% → 3 points</p>
Total			
Seuil de sélection		7	

Pour être sélectionné, un projet devra atteindre la note minimale de **7 points**.

c) Mode de calcul du nombre de conseils retenus suite à l'instruction du dossier de demande :

Dans le cas **d'une première demande d'aide** au titre des dispositifs d'accompagnement à l'installation, le candidat devra estimer le nombre de conseils qu'il prévoit de réaliser sur la période considérée en tenant compte au mieux de ses possibilités en ETP et de son niveau d'activité sur ce secteur.

Dans le cas **d'une nouvelle demande d'aide** au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation, le candidat devra estimer le nombre de conseils qu'il prévoit de réaliser sur la nouvelle période en tenant compte **notamment du nombre de conseils qu'il aura déjà réalisés** par type de conseil et qui lui auront été payés par la Région et l'Europe.

1er cas : organismes aidés depuis au moins 4 ans :

On attribue un nombre de conseils équivalent au plus grand nombre de conseils à l'installation réalisés et payés sur les années n-2, n-3, n-4 (ou années n-2, n-3, n-4, n-5 pour les opérations se déroulant sur 2 années) par type de conseil.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Majoration possible par type de conseils dans la limite de l'enveloppe annuelle prévue pour l'appel à projets :

- jusqu'à 30% pour un taux de réalisation de conseils de 70% à 100%
- jusqu'à 15% pour un taux de réalisation de conseils de 40% à 69%

2ème cas : organismes aidés depuis moins de 4 ans :

On attribue un nombre de conseils équivalent au nombre de conseils à l'installation réalisés en année n-1 par type de conseil, sur liste des bénéficiaires des conseils à l'installation réalisés en année n-1 jointe au formulaire de demande, datée et signée par le responsable légal de l'organisme.

Majoration possible tous types de conseils confondus dans la limite de l'enveloppe annuelle prévue pour l'appel à projets.

- jusqu'à 15% pour un taux de réalisation de conseils de 70 à 100%
- jusqu'à 10% pour une moyenne de conseils réalisés de 40% à 69%

3ème cas : organismes non aidés par la Région et/ou l'Europe

Pour les organismes qui n'ont pas été aidés en année n-1 (ou plus) par la Région et/ou l'Europe, on attribue un nombre de conseils équivalent à la demande du candidat.

Les demandes sélectionnées seront finançables en fonction de l'enveloppe budgétaire annuelle disponible qui s'élèvera à titre indicatif en 2023 à 1 330 000 €.

Fiche 4. Etapes administratives : instruction du dossier de demande d'aide

Etape 1 : dépôt de dossier

Dépôt d'un seul et unique dossier de demande Région et FEADER sur la plateforme MDNA selon les modalités présentées en page 2.

Etape 2 : instruction du dossier

- **Accusé d'enregistrement électronique généré automatiquement** par la plateforme pour attester du dépôt de la demande.
- **Accusé réception traçant la date de dépôt de la demande et la date de début d'éligibilité des dépenses.** Cet accusé de réception ne constitue pas une promesse de subvention.

Un dossier est complet si :

- ✓ Le formulaire de demande d'aide est complété
- ✓ L'ensemble des pièces sont jointes à la demande

- Instruction du dossier par les services.

Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION :

Les dossiers incomplets ne pourront pas être présentés en Commission Permanente et en Comité de Programmation FEADER et seront rejetés.

- **Une lettre de rejet** est envoyée aux candidats dont les dossiers ont reçu un avis défavorable



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Etape 3 : passage en Commission Permanente du Conseil Régional et en Instance de Consultation Partenariale (ICP)

- **Vote des crédits régionaux en Commission Permanente**
- **L'ICP statue sur les dossiers présentés**
- Validation de l'aide européenne FEADER.

Après le passage en Commission Permanente du Conseil Régional et après l'ICP :

- **Un courrier d'information** est envoyé aux candidats pour les dossiers ayant reçu un avis favorable
- **Une lettre de rejet** est envoyée aux candidats dont les dossiers ont reçu un avis défavorable



Etape : Engagement juridique

- **Envoi de la décision juridique d'octroi de la subvention** Région/FEADER au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Fiche 5 : les conventions partenariales

Lorsqu'une structure est porteur chef de file régional d'un programme, soit en tant que maître d'ouvrage (coordonnateur du programme), soit elle-même en tant que maître d'œuvre, elle doit conventionner avec les autres structures sélectionnées pour réaliser les conseils et maîtres d'œuvre de ce programme.

Les conventions partenariales doivent préciser la responsabilité du chef de file et de ses partenaires, déterminer les droits, obligations et responsabilités du bénéficiaire chef de file et des partenaires, fixer les modalités de gestion et de suivi du projet, ainsi que des dispositions permettant de les appliquer.

La répartition prévisionnelle du nombre de conseils par typologie de conseil entre les structures partenaires sera particulièrement mentionnée. Ces conventions devront faire l'objet d'un avenant si cette répartition prévisionnelle a évolué suite à la réalisation des conseils.

Un modèle de convention partenariale sera fourni avec l'AAP.

Informations à fournir au financeur :

- Au moment de la demande d'aide, le chef de file régional doit communiquer au financeur un pré-accord partenarial qui doit être formalisé dans un projet de contrat entre le chef de file et ses partenaires.
- Suite à l'attribution de l'aide, au moment de l'établissement de la convention entre la Région et l'organisme de conseil, le chef de file régional doit communiquer au financeur la ou les convention(s) partenariale(s) signée(s).

Fiche 6 : Les délais de réalisation et de justification des dépenses

1. La période de réalisation physique de l'opération

Selon les demandes des organismes de conseil, la durée de réalisation de l'opération peut être soit annuelle, soit bisannuelle. Elle indique la date de début et de fin de réalisation des conseils prévus dans la demande.

- L'organisme peut avoir déposé sa candidature **entre le 16 janvier 2023 et le 6 mars 2023** et démarrer les premiers conseils **au plus tôt le 1^{er} janvier 2023**. (pas de règle d'incitativité).



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Les dates de signatures des contrats établis entre l'organisme de conseil et le PP ou le NI devront donc être au plus tôt le 1^{er} janvier 2023.

- L'organisme doit finir le dernier conseil de son programme éligible à l'aide régionale **au plus tard à la date de fin de réalisation** du programme fixé dans la convention signée avec la Région.

Les dates d'attestation de rendu des conseils devront donc être antérieures à cette date de fin de réalisation du programme.

Les conseils, dont les dates de réalisation ne respectent pas ces délais, seront rendus inéligibles au versement de l'aide régionale et européenne.

2. Période de justification des dépenses : réalisation financière

A partir de la date de fin d'opération, l'organisme de conseil bénéficiera **d'une durée maximum de 6 mois** pour justifier de la réalisation de l'opération. L'ensemble des pièces justificatives devront donc être reçues par la Région **avant cette date limite**.

3. Durée et caducité des conventions régionales

La convention signée entre la Région et le bénéficiaire prend effet à compter du jour de la signature de la dernière partie.

La convention est conclue **jusqu'au 31 décembre 2023 ou 2024** selon la durée de réalisation de l'opération.

Fiche 7 : Liste des pièces à joindre à la demande

Les pièces ci-après sont à joindre obligatoirement à la demande en fonction du type de dossier.

Pièces à joindre à toutes les demandes :

1. Document attestant la capacité du représentant légal de l'organisme réalisant les conseils
2. Le cas échéant, délégation de signature
3. RIB récent au nom de l'organisme bénéficiaire des aides

Pièces à joindre au cas par cas :

4. Pour les organismes aidés par la Région et/ou l'Europe depuis moins de 4 ans : liste des candidats à l'installation ayant bénéficié d'un diagnostic et/ou d'une étude économique, ainsi que des nouveaux installés ayant bénéficié d'un suivi :

- en année N-1 (opération sur 1 an)
- en année N-1 et N-2 (opération sur 2 ans)

Cette liste doit être datée et signée par le représentant légal de l'organisme de conseil

5. Pour les organismes non aidés en année n-1 (ou plus) par la Région et le cas échéant l'Europe : lettres d'intention signées précisant le type d'accompagnement souhaité par les candidats à l'installation et/ou les nouveaux installés.

6. Pour les projets menés en partenariat : projets de conventions partenariales établissant la répartition prévisionnelle du nombre de conseils par typologie de conseils entre les structures partenaires.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

ANNEXE TECHNIQUE POUR LE DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE DANS MDNA

Complément au guide d'utilisation pour déposer une demande d'aide de subvention européenne et régionale dans MDNA

Spécificités pour le dispositif « Accompagnement à l'installation »

Etape 3 du formulaire de demande : Projet

1. Intitulé du Projet :

Saisir le libellé suivant :

« Accompagnement à l'installation en agriculture - 2023 » ou « Accompagnement à l'installation en agriculture - 2023/2024 »

Demande d'aide



▼ Description

Intitulé du projet :*

Accompagnement à l'installation en agriculture - 2023

Le dossier répond-il à un appel à projet?*

Oui Non

Demande d'aide



▼ Description

Intitulé du projet :*

Accompagnement à l'installation en agriculture - 2023/2024

Le dossier répond-il à un appel à projet?*

Oui Non

2. Présentation du projet :

Saisir le texte ci-après en l'adaptant au cas par cas :

« Le projet porte sur la réalisation d'accompagnements à l'installation en agriculture. Il est prévu la réalisation au total de X accompagnements, dont X diagnostics pré-installation, x études économiques pré-installation, X suivis technico-économiques en 1^{ère} année d'installation, X suivis technico-économiques réalisés de la 2^{ème} à la 5^{ème} année d'installation et x suivis avec approche global de l'installation, soit un total de X suivis post-installation.

(cf pièces jointes : annexe 2-1 nbre de conseils demandés par type de conseil (*projet hors partenariat*) ou annexe 2-2 nbre de conseils demandés par partenaire et type de conseil (*projet avec partenariat*). »



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

Présentation du projet (objet, objectifs, résultats attendus, en quoi le projet correspond aux objectifs du dispositifs etc.)*

« Le projet porte sur la réalisation d'accompagnements à l'installation en agriculture. Il est prévu la réalisation au total de X accompagnements, dont X diagnostics pré-installation, x études économiques pré-installation, X suivis technico-économiques en 1ère année d'installation, X suivis technico-économiques réalisés de la 2ème à la 5ème année d'installation et x suivis avec approche global de l'installation, soit un total de X suivis post-installation. (cf pièces jointes : annexe 2-1 nbre de conseils demandés par type de conseil (projet hors partenariat) ou annexe 2-2 nbre de conseils demandés par partenaire et type de conseil (projet avec partenariat)

4334 caractères restants

Le lieu où se déroule le projet est différent de l'adresse du porteur :

Oui

3. Adresse du projet

Cocher la case « Oui » puisque le lieu où se déroule le projet est différent de l'adresse du porteur.

La procédure à suivre est la suivante :

- Dans le champ adresse : saisir le ou les numéros du ou des départements où doivent se réaliser les accompagnements ou saisir « REGION NOUVELLE-AQUITAINE » si les accompagnements doivent se réaliser sur toute la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Dans le champ code postal : saisir le code postal de l'adresse du porteur (liste déroulante)

Si votre structure réalise habituellement des accompagnements sur 1 ou 2 départements, mais qu'il pourrait être possible qu'elle intervienne sur d'autres départements de la région Nouvelle-Aquitaine, alors il sera préférable, soit de mentionner également le ou les numéros de ces départements, soit de saisir « REGION NOUVELLE-AQUITAINE ».

Le lieu où se déroule le projet est différent de l'adresse du porteur :

Oui

▼ Adresse du projet :

Adresse

33;24;47

Code postal / Ville*

Le Pian-Médoc (33290)

N° INSEE Commune

33322

▼ Adresse du projet :

Adresse

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Code postal / Ville*

Le Pian-Médoc (33290)

N° INSEE Commune

33322



Union Européenne



RÉGION Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

4. Calendrier du projet :

Pour le dispositif « Accompagnement à l'installation », les mentions suivantes correspondent à :

Début de la période prévisionnelle du projet : 01/01/2023 (correspond à la date de signature du premier contrat)

Fin de la période prévisionnelle du projet : 31/12/2023 ou 31/12/2024 pour les opérations sur 2 ans (correspond à la date de signature de la dernière attestation de rendu)

▼ Calendrier du projet

Début de la période prévisionnelle du projet (exécution financière, première signature de devis):* ?

01/01/2023

Fin de la période prévisionnelle du projet (exécution financière, date dernier paiement):* ?

31/12/2023

5. TVA

Cocher systématiquement la case « TTC »

Instruction demande d'aide



Exporter en PDF ← Précédent Enregistre

Régime TVA pour les dépenses liées à ce projet :

Assujetti (H.T.) Non assujetti (T.T.C.)

Etape 4 du formulaire de demande : Plan de financement

1. Dépenses prévisionnelles

Dépenses - Dépenses de personnel : **saisir « temps passé pour la réalisation des accompagnements »**

2. Tableau des ressources

Financement public et autofinancement privé : **choisir pour 2023 ou 2023-2024 dans le menu proposé (en projet-démarré) : « démarré »**

▼ Tableau des ressources

Autofinancement public Autofinancement privé

Financement *	Nom du financeur	Montant *	
		Présenté (€)	%
Financements publics			
Fonds Européens	FEADER	démarré	0.00
Sous-total financements publics (hors autofinancement)			0.00